

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DAC 246 Subvention et signature d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs avec l'Association Artistique des Concerts Colonne (1e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DAC 753 en date des 14, 15 et 16 décembre 2011;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros au titre de 2012 approuvée par délibération des 14, 15 et 16 décembre 2011 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Association Artistique des Concerts Colonne un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'Association Artistique des Concerts Colonne, dont le siège social est situé 2, rue Edouard Colonne (1^e), est fixée à 87.000 euros au titre de l'exercice 2012 soit un complément de 37.000 euros après déduction de l'acompte versé. D00442- 2012_00562- Simpa : 53742.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante soit 37.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture